

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 05 FEVRIER 2024**  
**Délibération n° DE\_2024\_006**

Le 05 février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : DESSUS Jean-François (pouvoir à DIDIER Thierry), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à MALLARY)

Secrétaire : ARNEPHY Delphine

---

**OBJET : Défense extérieure contre l'incendie (DECI). Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'installation de points d'eaux incendie (PEI)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) a été établi par le bureau d'études Réalités Environnement. Le SDIS a rendu son avis sur le SCDECI en date du 21 septembre 2023.

Il explique que les travaux à réaliser sont classés par ordre de priorité. La priorité 1 comprend, entre autres, la création et la mise en conformité de poteaux incendie. De plus, un poteau incendie est à ajouter dans le cadre de la construction prochaine du nouveau centre de secours sis route de Nyons.

Le Maire a reçu les propositions de prix de la SAS EDVD pour la création et la mise en conformité de ces poteaux incendie pour un montant total de 56 712.66€ HT comprenant les actions suivantes :

Action 2 – Renouvellement PI Existant Place de la Chevalerie : 5 877.23€ HT

Action 4 – Nouveau PI rue de la Recluse : 8 792.19€ HT

Action 5 – Nouveau PI Route de Crest : 5 504.14€ HT

Action 7 – Renouvellement PI existant Montée de la Viale : 3 374.61€ HT

Action 10 – Nouveau PI carrefour chemin des Hauts Ribières : 6 501.43€ HT

Action 12 : Reprise branchement PI Route de Nyons (CD26)

+ nouveau PI nouveau centre de secours route de Nyons : 26 663.06€ HT

Le Maire précise que pour les études et les travaux de création de points d'eau incendie (PEI), le taux de subvention au titre de la DETR est porté exceptionnellement à 80% plafonné à 300 000€, dans la limite des crédits disponibles. Pour le renouvellement de canalisations existantes (lorsque le débit est insuffisant), le taux de subvention est de 50%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DEMANDE** une subvention à l'Etat au titre de la DETR, la plus élevée possible, pour les travaux de création et de mise en conformité des points d'eau incendie précités.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 026-212600563-20240205-DE\_2024\_006-DE

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

T. DIDIER

